

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00509

**SAINT-ETIENNE - QUARTIER DE LA RIVIERE - RUE PIERRE COPEL -
ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AUPRES DES CONSORTS FANGET DANS LE
CADRE DU PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220050910

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

SAINT-ETIENNE - QUARTIER DE LA RIVIERE - RUE PIERRE COPEL - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AUPRES DES CONSORTS FANGET DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) du Furan a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005. Pour faire face aux problématiques de risques d'inondation, Saint-Étienne Métropole a délibéré en mai 2018 afin de préparer un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur le bassin du Furan.

Les bâtiments des consorts Fanget sont situés le long du Furan, au Nord de la RN88, à proximité immédiate du Centre de Formation des Apprentis des Mouliniers. Cette propriété a un positionnement clé pour poursuivre la politique de lutte contre les inondations. Ce bien longe la rivière du Furan sur une centaine de mètres de long. Saint-Etienne Métropole a engagé des négociations en vue d'acquérir ce tènement depuis plusieurs années. Cette acquisition est envisagée dans la perspective d'une démolition complète des bâtiments et en vue de la réalisation des aménagements de berges et du rétablissement d'un lit majeur suffisant à l'écoulement des crues afin de contenir les débordements du Furan.

Monsieur et Madame Georges Fanget sont propriétaires de deux parcelles :

- La parcelle KR72 d'une superficie de 972 m² sur laquelle est édifiée une maison de superficie importante (210 m² d'habitation et 117 m² de garages et atelier) élevée sur deux niveaux avec jardin,
- La parcelle KR94 d'une superficie de 1 962 m² sur laquelle sont disposés plusieurs bâtiments à usage de dépôts loués à cinq locataires différents.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 500 000 €. Ce prix est supérieur de 3,8 % au cadre de négociation fixé par la Direction Immobilière de l'État par avis du 08 juin 2022. Compte-tenu de l'intérêt de ce projet d'acquisition dans le plan d'action et de prévention contre les inondations, il est proposé d'acquérir ce bien et de passer outre l'avis de la direction Immobilière de l'Etat.

Afin de faciliter les conditions de déménagement de Monsieur et Madame Fanget, qui sont des propriétaires âgés, ces derniers pourront conserver la jouissance de leur maison pendant une durée d'un an environ, le temps qu'ils réalisent des travaux dans le logement qu'ils vont acquérir concomitamment à la cession de ce bien. Une partie du prix sera consigné dans l'attente de la libération du bien.

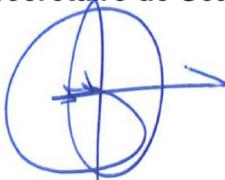
Maitre Courtet, notaire à Saint-Etienne, sera en charge de préparer cet acte de vente.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve cette acquisition dans le cadre du projet de programme d'actions et de protection contre les inondations, nonobstant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître Courtet notaire à Saint-Etienne ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 2014 APFUR 431, sur les budgets de l'exercice 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaëli PERDRIAU